



**Administration générale des
DOUANES et ACCISES**

DROITS ADDITIONNELS A L'IMPORTATION

Suite au Règlement (UE) n° 529/2010 de la Commission du 17 juin 2010 (JO L 152 du 18 juin 2010), la Commission communique que, à partir du 18 juin 2010, des droits additionnels à l'importation ne sont plus applicables sur les produits du code NC 0207 25 10.

En raison des dispositions figurant au point 13 de la page 212/3 de l'introduction du Tarif d'usage, les annexes I et V du tarif d'usage seront adaptées dans le prochain supplément.

Les droits additionnels à l'importation sont communiqués journalièrement via le système automatisé «PRELEV» (tableau VIB).

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i. :
Le Directeur,

B. LEROY
